

MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890 	PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 09 décembre 2024 20 h 00		
	Date de convocation : 05 décembre 2024 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 1		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint		X	
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline	X		
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : Christèle ZUCCOLO

Pouvoirs : 1 (Alain MARION à Ana-Paula DUMARTEREY)

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- Délibération portant sur le recrutement des agents recenseurs et fixant la rémunération – Recensement de la population 2025
- Ouverture anticipée des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
- Versement d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la caserne du Val du Ver

Dossiers et informations :

- Colis de Noël du CCAS : préparation et distribution
- Location de la salle des fêtes par les associations vignolaises
- FNACA : Cérémonie de commémoration le 19 mars 2025 à Vignieu
- Vœux du Maire
- Commission Environnement : renouvellement de l'opération broyage de sapins le 12 janvier 2025
- Dossier travaux de la VCI « Montée de Bordenoud »

Questions diverses

Suspension de séance et parole au public

DÉLIBÉRATIONS

N° 32/2024 Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Débat avant le vote :

Néant.

Absent excusé : Alain MARION

Pouvoir : Alain MARION à Ana-Paula DUMARTEREY

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (21/35ème) en raison de l'augmentation croissante des effectifs au restaurant scolaire et en garderie. Pour répondre aux besoins des services périscolaires (préparations culinaires, temps de service, entretien des locaux...), le temps de travail hebdomadaire annualisé doit être augmenté à 24/35ème.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du **10 février 2025**, d'un emploi permanent à temps non complet (à 21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 33/2024 Délibération portant sur le recrutement des agents recenseurs et fixant la rémunération – Recensement de la population 2025

Débat avant le vote :

Mme le Maire explique à l'assemblée que la commune n'a toujours pas connaissance du montant de la dotation versée par l'Etat pour le recensement de la population. Mme Ana-Paula DUMARTEREY, coordonnateur communal pour le recensement, expose son raisonnement pour le calcul du forfait alloué aux agents recenseurs pour cette campagne de recensement. En 2014, la dotation reçue par la commune était d'un montant de 1 969 € pour deux agents recenseurs rémunérés 1 242,28 € au total. En 2019, la dotation était d'un montant de 1 878 € pour deux agents recenseurs, dont l'un était vignolais rémunéré 464,52 € (forfait) et le second employé par la société OSEZ (emploi temporaire) facturé à la commune 1 374,80 €, ce qui représente 70h de travail.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY propose aujourd'hui de rémunérer les trois agents recenseurs environ 600 €, sur une estimation de la dotation à environ 1 800 € (à diviser par 3). Mme Ana-Paula DUMARTEREY relaie les

informations données par M. Alain MARION qui lui a donné pouvoir, à savoir que la mission du recensement représente selon lui 190 familles et 64h de travail pour chaque agent recenseur. Mme DUMARTEREY explique que les agents vont devoir passer plusieurs fois durant leur mission, qu'elle calcule à environ 30 minutes par foyer. M. Stéphane MINCHIN demande si cette année la population est censée se recenser elle-même par internet donc moins de porte à porte. Mme Ana-Paula DUMARTEREY explique le protocole du recensement : une première tournée de reconnaissance à l'aide d'un carnet d'adresses pour vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalies dans leurs districts. Ensuite, un deuxième passage pour distribuer en boîte aux lettres les identifiants internet, leurs coordonnées etc. Certaines personnes vont faire d'eux-mêmes par internet mais pour d'autres, les agents vont devoir passer jusqu'à trois fois pour que le recensement soit fait, ils vont prendre leur véhicule personnel donc la somme proposée lui semble équitable pour les rémunérer et pour que le recensement soit bien fait.

Mme le Maire ajoute que finalement cela revient au même que la population déclare leur recensement sur internet ou sur le document papier selon l'ancienne procédure ; qu'il y aura certainement un besoin d'accompagnement de la population pour les démarches internet. Deux choses importantes et ayant un impact fort sur les finances de la commune : le recensement par famille et les bulletins individuels.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY ajoute que les recenseurs ont l'autorisation de prendre un ordinateur portable ou une tablette pour faire le recensement en « interview » avec les habitants sur rendez-vous pour saisir en direct les informations. La commune a été découpée en trois districts de taille équivalente.

Mme le Maire ajoute que la photo des agents recenseurs sera diffusée sur le bulletin mensuel et les supports de communication de la mairie pour qu'ils soient bien identifiés par la population et qu'ils ne soient pas assimilés à des démarcheurs.

Absent excusé : Alain MARION

Pouvoir : Alain MARION à Ana-Paula DUMARTEREY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Madame le maire expose à l'assemblée que le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail etc... .

L'INSEE organise l'enquête de recensement de la commune de Vignieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement des agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Mme le Maire et Mme Ana-Paula DUMARTEREY, coordonnateur communal des opérations de recensement ont rencontré trois candidats pour effectuer cette mission.

Les agents recenseurs devront suivre 2 demi-journées de formation avant de commencer les opérations de recensement (prévues les 07 et 14 janvier 2025).

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération ;

- Journées de formation : 6h au taux horaire du SMIC soit 11,88 € brut
- Forfait de la mission (frais km inclus) : 750 € brut

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le recrutement de trois vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs dans le cadre de la collecte 2025,
- **Fixe** la rémunération brute de ces agents dans les conditions sus-énoncées,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 34/2024	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025
------------	--

Débat avant le vote :

M. Stéphane MINCHIN demande si la section de fonctionnement est également concernée. Mme le maire répond qu'il s'agit des factures d'investissement qui sont concernées par l'ouverture des crédits budgétaires. M. Stéphane MINCHIN demande un point budgétaire lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Mme le Maire prend note de cette demande.

Absent excusé : Alain MARION

Pouvoir : Alain MARION à Ana-Paula DUMARTEREY

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits des dépenses d'investissement votés au BP 2024 : 743 376.82 €
Dédution des dépenses d'ordre : - 230 001.19 €
Dédution des dépenses chapitre 16 (Emprunts et dette) : - 42 943.59 €
Dédution des RAR : - 88 360.24 €

Soit un total des crédits des dépenses réelles d'investissement votés au BP 2024 : 382.071.80 €
Ouverture anticipée des crédits des dépenses d'investissement au BP 2025 (1/4) : **95 517.95 €**

Répartition des crédits ouverts par anticipation :

Chapitre	Article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales
20 – Immobilisations corporelles	203 – Frais d'études	10 500 €
204 – Subventions d'équipement versées	204182 – Bâtiments et installations	30 000 €

21 – Immobilisations corporelles	2151 – Réseaux de voirie	55 000 €
Total		95 500 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la ventilation présentée ci-dessus.

N° 35/2024	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA CASERNE DU VAL DU VER
------------	---

Débat avant le vote :

Mme le Maire explique que cette demande de subvention est arrivée sur le mois de décembre 2024, après la séance du conseil municipal pendant laquelle l'attribution des subventions a été votée. Les années précédentes, cette délibération était prise au mois de décembre.

Lors de la dernière séance, il avait été attribué une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'achat d'équipement sportif.

M. Olivier JULIA ajoute que bien qu'il s'agisse d'une association prioritaire, il y a des règles pour tout le monde et des délais. Si l'association est hors délai, elle doit attendre l'année prochaine. Mme le Maire explique qu'en 2022 par délibération, le conseil municipal a décidé de ne plus attribuer de subventions aux associations communales. La mairie ne demande donc plus aux associations de transmettre leurs dossiers de demande, ainsi il n'y a plus de délai défini. Cependant, la mairie reçoit des demandes spontanées d'autres organismes, sur lesquelles il faut prendre une décision. Une subvention ne peut pas être attribuée d'office tous les ans sans demande et sans de dossier complet (rapport moral et financier).

Absent excusé : Alain MARION

Pouvoir : Alain MARION à Ana-Paula DUMARTEREY

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de [Nom de la commune ou du département] a pour objectif de former et d'accompagner les jeunes volontaires dans leur préparation aux métiers de sapeur-pompier. Elle propose des activités de formation, de prévention et de sensibilisation aux risques, ainsi que des actions de solidarité et de secours au sein de la communauté locale.

Les JSP ont pour mission de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de contribuer à la sécurité publique. Ils participent activement à des exercices de simulation, des interventions en cas d'incendie et à la gestion des risques majeurs.

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention pour soutenir ses activités pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la caserne du Val du Ver pour l'année 2024, destinée à soutenir ses activités de formation, d'équipement et de prévention,

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIERS

Colis de Noël du CCAS : préparation et distribution

Mme le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni et a choisi le contenu des colis. Il y a un coffret solo et un coffret duo qui contiennent différents contenants gourmands et une bouteille de vin. Cela représente 95 colis, dont 61 colis « solo » et 34 colis « duo ». Mme Ana-Paula DUMARTEREY demande des volontaires dans les élus du conseil municipal pour participer à la distribution des colis. M. Stéphane MINCHIN ajoute que l'âge d'attribution (70 ans) aujourd'hui est jeune et qu'il serait intéressant de décaler tous les ans l'âge d'attribution des colis mais qu'il s'agit d'une décision du CCAS. Mme Ingrid BOLDI rejoint l'idée de M. Stéphane MINCHIN pour l'appliquer au repas du CCAS qui est offert à partir de 65 ans. Mme Ana-Paula DUMARTEREY répond que c'est une demande des anciens d'ouvrir le repas aux plus jeunes, pour qu'il y ait plus d'animation.

Mme Christèle ZUCCOLO propose que les participants au repas du CCAS reçoivent un plus petit colis de fin d'année. Mme Ana-Paula DUMARTEREY répond que c'est délicat parce que la distribution des colis de Noël permet aux élus de rencontrer la population et d'amener des douceurs à certaines personnes qui ne peuvent pas se le permettre. C'est un autre impact que le repas. Cependant, les anciens apprécient également le repas car c'est un moment de partage pendant lequel ils se retrouvent. L'idée de faire choisir entre le repas ou le colis a déjà été soumise et il a été décidé par le CCAS de garder les deux événements pour le moment.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY annonce les différentes tournées de distribution et demande aux volontaires de se positionner avec les membres du CCAS : Ana-Paula DUMARTEREY, Sébastien RIMBOD, Mickaël AUDOUAL, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Christèle ZUCCOLO, Camille RÉGNIER sont volontaires.

Location de la salle des fêtes par les associations vignolaises

M. Olivier JULIA rappelle que le conseil municipal a instauré suite au problème du coût de l'énergie un accès gratuit limité aux associations vignolaises (1 fois gratuite et ensuite 50% du tarif vignolais), hormis certaines associations comme les pompiers, le sou des écoles, les Amis de Vignieu. M. Olivier JULIA expose que les associations font vivre le village mais elles manquent de bénévoles, de temps, d'argent, et si on veut qu'elles continuent à faire vivre le village, il faut leur donner un peu plus accès à la salle des fêtes. Le prix de l'énergie a baissé et il n'y a plus les pics que l'on a connus, les hivers sont de moins en moins froids. Il propose que le conseil municipal revienne sur l'accès gratuit deux fois par an pour toutes les associations vignolaises.

Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal par un tour de table. Mme Christèle ZUCCOLO répond qu'elle souhaite rester sur un accès gratuit et ensuite un accès payant, comme dans beaucoup de communes.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY trouve que certaines associations apportent une aide financière : le Sou des Écoles pour les enfants de l'école, les Amis de Vignieu qui organisent des manifestations pour faire vivre le village. D'autres associations ont des adhérents et bénéficient des locaux gratuitement toute l'année pour leurs activités : la musique, les chasseurs, Passion Peinture, les Aînés... Ils ont un avantage par rapport aux autres associations. Donc cela apporte un équilibre entre les associations.

Mme le Maire réexplique le système actuel :

- Accès à la salle des fêtes pour toutes les associations vignolaises : 1 gratuité par an puis 50% du tarif vignolais pour les autres manifestations.
- Gratuité des petites salles pour les activités régulières
- Gratuité des salles pour les assemblées générales

M. Sébastien RIMBOD demande pourquoi l'association les Amis de Vignieu paient l'accès à la salle des fêtes puisqu'elle existe pour acheter du matériel pour les manifestations des autres associations. Mme le Maire répond que cette association fait partie des associations dites d'intérêt public qui ne sont pas concernées : le Sou des Ecoles, Les Aînés, les Amis de Vignieu et les Sapeurs-Pompiers.

M. Mickaël AUDOUAL est partagé mais reste pour le moment sur une gratuité par an.

Mme Hélène GROSSELIN répond une gratuité par an.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY ajoute que le conseil municipal peut débattre également sur le montant de la location aux associations. Le but étant de faire participer aux frais sans mettre en difficulté les associations et les activités dans le village.

M. Sébastien RIMBOD demande si les associations qui bénéficient des petites salles régulièrement paient une location. Mme le maire explique que ces associations paient l'accès à la salle des fêtes comme toutes les associations mais pas l'occupation des petites salles : le club des Aînés, Musique aux Balcons, les chasseurs, le club de yoga, Passion Peinture, l'Amicale Boule.

Mme Céline DUBOIS est d'accord pour une gratuité par an.

Mme Ingrid BOLDI est d'accord aussi pour ne pas impacter le budget.

M. Stéphane MINCHIN indique que si l'association est moteur et fait participer la vie sociale du village, c'est dommage de lui faire payer la salle, ou il faudrait peut-être revoir le montant. Il faudrait rediscuter du coût pour éviter de bloquer des événements et voir le rôle des associations qui font la demande de cette salle. Le point d'équilibre est difficile à trouver.

M. Patrick FERRARIS a toujours été partagé sur faire vivre le village par les associations et ne rien leur faire payer. Mais certaines associations rémunèrent un intervenant par les cotisations des adhérents et celui-ci bénéficie d'un local gratuit pour exercer son activité professionnelle. D'autres associations sont composées uniquement de bénévoles qui donnent de leur temps. Il ne faut pas chercher à faire de l'argent, les recettes de ces locations ne mettant pas en cause l'équilibre du budget. Néanmoins, d'autres communes comme les Abrets ont adapté un tarif de location pour les associations : 1 gratuite, puis payant. Il faudrait voir les autres petites communes autour de Vignieu pour comparer.

Mme Ana-Paula DUMARTEREY ajoute que c'est normal que certaines associations rémunèrent un professeur quand il s'agit de musique ou de peinture, et qu'il s'agit d'une vraie plus-value pour le village.

M. Patrick FERRARIS explique que l'association des radioamateurs était atypique, avec une antenne qui se voyait de loin et faisait parler de la commune. Cette association n'organisait pas d'événements mais ils étaient toujours présents pour aider à monter les chapiteaux sur la place.

M. Stéphane MINCHIN demande s'il était possible d'appliquer un tarif été / hiver sur la salle des fêtes. Mme le Maire répond que c'est déjà le cas.

M. Olivier JULIA pense que si le conseil municipal reste positionné sur le côté payant de la salle, il faut rester attentif à ce que la commune loue. Malgré le gros nettoyage effectué récemment, le local rangement est à nouveau en désordre et que les locataires sont en droit de trouver les locaux rangés. Il souhaiterait également surveiller les personnes extérieures qui passent par une connaissance vignolaise pour payer uniquement le tarif vignolais. Mme le Maire explique que c'est un vrai sujet et que certaines mesures ont été prises pour réduire le risque : les chèques de caution au nom du locataire par exemple. M. Olivier JULIA n'a pas de solutions non plus à apporter mais trouve dommage et que ça lèse les associations vignolaises.

Le conseil municipal s'étant positionné sur le sujet, le débat est clos.

- **FNACA : Cérémonie de commémoration le 19 mars 2025 à Vignieu**

Cette cérémonie est célébrée chaque année sur l'une des quatre communes : Vignieu, Vasselin, Saint-Sorlin de Morestel et Vézeronce-Curtin. En 2025, la commémoration aura lieu à Vignieu le 19 mars à 11h30. La FNACA organise le déroulé et le protocole de cette cérémonie. Mme le Maire sera présente et invite l'ensemble du conseil à participer. Un verre de l'amitié sera offert par la commune dans la salle du conseil en mairie.

M. Patrick FERRARIS explique que Vignieu était la seule commune sans place du 19 mars. Elle se situe maintenant près du local technique. Il faudrait changer la plaque qui est abimée.

Mme le Maire informe que le dernier porte-drapeau des anciens combattants sur la commune de Vignieu M. Lucien DREVET est décédé. Cependant, il est possible de faire porter le drapeau pour la cérémonie par quelqu'un de plus jeune ou quelqu'un du conseil s'il y a un volontaire.

M. Patrick FERRARIS indique que l'association Le Souvenir Français est disponible pour participer aux cérémonies commémoratives.

Mmes Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN, et Céline BARBOUCH seront présentes si elles sont disponibles.

Mme Ingrid BOLDI propose d'inviter le conseil municipal d'enfants à participer.

- **Vœux du Maire**

Mme le Maire rappelle que les vœux du maire auront lieu dimanche 19 janvier 2025 à 11h dans la salle des fêtes, suivis du traditionnel cocktail apéritif.

- **Commission Environnement : renouvellement de l'opération broyage de sapins le 12 janvier 2025**

M. Olivier JULIA explique que le broyeur n'était pas disponible et que son usage sur la place n'était pas compatible avec l'opération, mais qu'il serait loué plus tard pour broyer les sapins aux Mémoires. L'année dernière, l'opération a bien fonctionné, et que plusieurs sapins ont été déposés sur la place ou ramassés avec le camion communal en porte à porte. Cette action sera reconduite cette année. La date du 12 janvier est confirmée.

M. Stéphane MINCHIN explique que dans certaines communes il y a des zones de dépôt délimitées avec des barrières et le service technique vient ramasser régulièrement. M. Olivier JULIA a peur de retrouver autre chose que des sapins et cela permet d'avoir un échange convivial avec la population.

L'opération sera relayée dans les différents supports de communication : Facebook, bulletin municipal, panneau pocket etc...

Mme Ana-Paula DUMARTEREY se propose pour accueillir les vignolais sur la place avec du vin chaud. Elle demande si la commune peut prévoir l'achat d'une petite tonnelle pour s'abriter lors de petits événements communaux ou cérémonies.

- **Dossier travaux de la VC1 « Montée de Bordenoud »**

Mme le Maire explique que la mairie a reçu le diagnostic de l'expert et qu'il correspond aux explications données au dernier conseil. M. Mickaël AUDOUAL informe que le devis de l'entreprise VAL TP est totalement conforme aux prescriptions du diagnostic et que l'entreprise est prête à effectuer les premiers travaux sur la grille et faire un caniveau en travers de la route. Mme le Maire indique que les demandes de subvention sont en cours et que les travaux ne peuvent pas commencer sans avoir reçu les notifications.

M. Patrick FERRARIS ajoute qu'il faudrait mettre des grilles quadrillées et les entretenir par la suite.

Mme le Maire ajoute qu'il y a plusieurs types de subventions :

- Département de l'Isère à hauteur de 30% dans les 4 mois suivant l'évènement climatique. Le dossier est prêt à être envoyé.
- La DETR (état) à hauteur de 30% sans commencer les travaux

Cela ne concerne que la partie des travaux. La DETR propose une subvention concernant l'ingénierie pour les phases 3 et 4 du devis EQUATERRE pour le choix des entreprises et suivi des travaux. Mme le Maire demande si le conseil souhaite poursuivre la mission de l'expert ou non.

M. Olivier JULIA demande si le fait d'être reconnu catastrophe naturelle n'apporte rien de plus au niveau subvention. Mme le Maire répond qu'au lieu d'être subventionné à 20%, le taux sera de 30%.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux dernières phases du devis de EQUATERRE.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme le Maire expose au conseil que le Préfet a accordé une dotation d'un montant de 8 000 € pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil remercie Mme la Préfète. Mme le Maire récapitule les sommes dépensées depuis 2023 qui représente environ 50 000 €.

2/ L'association de la Paroisse du Pays des Couleurs organise la messe de Noël à Vignieu le 24 décembre à partir de 16h30 avec une crèche vivante et stand de vin chaud. L'évènement aura lieu sur la place et dans l'église. La commune attend près de 500 personnes pour cet évènement.

3/ M. Mickaël AUDOUAL remercie M. Sébastien RIMBOD pour sa participation volontaire à la pose des illuminations en l'absence de l'employé communal, pour accompagner les électriciens avec le camion communal. Des dysfonctionnements ont été repérés : des prises ont été enlevées par TE38 sur les lampadaires, et il faut racheter des guirlandes.

M. Patrick FERRARIS fait remarquer que les guirlandes sont dispersées à travers la commune et demande s'il ne serait pas judicieux de les concentrer sur le centre village.

4/ Mme Céline DUBOIS indique qu'une remorque de camion est garée sur le parking du parc intergénérationnel et demande si la communauté de communes peut trouver une solution pour trouver des espaces pour les garer. Le propriétaire de la remorque est en difficulté pour trouver un endroit qui accepte le stationnement des camions et remorques.

Mme DUMARTEREY ajoute que ce n'est pas à la commune de pallier au manque de stationnement. Les camions abîment la voirie et les parkings publics.

M. Olivier JULIA indique que les entreprises doivent mettre à disposition un dépôt pour leurs véhicules et que les employés puissent avoir accès à leurs camions de façon sécurisée.

Les bus scolaires garés sur le parking du cimetière deviennent également gênants. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un confort pour les conducteurs puisque les parking pour les bus existent. Mme le Maire pose la question à l'assemblée si les élus souhaiteraient qu'elle transmette un courrier à l'attention des bus scolaires pour leur demander de ne plus se garer sur les parkings et les voies communales.

M. Patrick FERRARIS ajoute qu'en manœuvrant vu le manque d'espace, les roues du bus doit monter sur les bordures et les dégrader.

M. Olivier JULIA dit que si la commune prend un arrêté il faudra le faire respecter les interdictions de stationnement vu que la gendarmerie ne se déplace pas. Mme le Maire ajoute que les photos prises des véhicules stationnés sur les lignes jaunes devant l'épicerie ont été envoyées en gendarmerie et que les contrevenants ont été verbalisés.

Mme Ingrid BOLDI explique qu'en tant que personne handicapée, elle ne peut plus se garer au plus près de l'épicerie et demande si une place handicapée peut être aménagée sur la place face au passage piéton. Le conseil approuve.

5/ Mme Céline DUBOIS indique qu'une voiture rôde dans certaines rues du village et que le conducteur a un comportement étrange. La gendarmerie a été prévenue et détient l'immatriculation. Il ne faut pas hésiter à les rappeler en cas de cambriolage ou délit.

6/ M. Patrick FERRARIS demande s'il est possible de repeindre les bandes blanches sur la Montée de la Rivoire et la Montée de Bordenoud car en cas de brouillard, elles permettent de se repérer. M. Mickaël AUDOUAL répond que cela représente à peu près 2 km et qu'un devis a déjà été demandé.

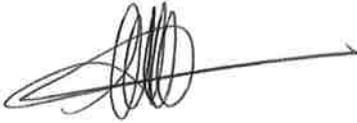
7/ Mme Ana-Paula DUMARTEREY informe d'une demande de l'école concernant les bandes blanches sous le préau qui glissent pour les poncer. M. Mickaël AUDOUAL dit qu'il faut louer une ponceuse à béton et demander à l'agent technique.

8/ Mme Ingrid BOLDI demande si un sapin allait être mis en place comme demandé par le conseil municipal d'enfants. Mme Ana-Paula DUMARTEREY répond que cela va être fait mais que le camion n'est pas disponible pour le moment.

9/ M. Patrick FERRARIS dit qu'il faut demander à l'agent technique de faire des rases pour évacuer l'eau pluviales sur les routes communales.

Clôture de la séance à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Mme Christèle ZUCCOLO



Vu, Mme le Maire

